



**RÈGLEMENT DU CONCOURS
DES MAISONS VERTES
ET FLEURIES
-
VILLE
D'ERQUINGHEM-LYS**



SOMMAIRE

Préambule

1. **Objet du concours**
2. **Objectifs poursuivis**
3. **Conditions de participation**
4. **Catégories du concours**
5. **Modalités d'inscription**
6. **Organisation du concours**
7. **Composition du jury**
8. **Critères d'évaluation**
9. **Passage du jury**
10. **Classement et récompenses**
11. **Remise des prix**
12. **Engagement des participants**
13. **Responsabilités**
14. **Acceptation du règlement**

Préambule

À Erquinghem-Lys, chaque façade fleurie, chaque jardin soigné, chaque potager visible depuis la rue contribue à l'embellissement du cadre de vie, à la convivialité des quartiers et à l'identité paysagère de la ville. Ces initiatives individuelles participent pleinement à l'attractivité du territoire et traduisent l'attachement de ses habitants à leur environnement quotidien.

À travers le **Concours des Maisons Vertes et Fleuries**, la Ville souhaite valoriser ces engagements, encourager les pratiques de jardinage respectueuses de la nature et promouvoir la biodiversité, la gestion raisonnée de l'eau et l'usage de végétaux adaptés aux saisons et au climat.

Ce concours est aussi un moment de partage, de transmission et de reconnaissance : il met à l'honneur la créativité, l'originalité et le savoir-faire des habitants, des commerçants et des acteurs locaux qui, par leurs initiatives, participent à faire d'Erquinghem-Lys une ville agréable, vivante et durable.

Les modalités d'organisation et de participation au Concours des Maisons Vertes et Fleuries sont définies par le présent règlement.

1. Objet du concours

La Ville d'Erquinghem-Lys organise chaque année un **Concours des Maisons Vertes et Fleuries**, destiné à encourager les habitants et acteurs locaux à participer à l'embellissement du cadre de vie communal, à la valorisation du patrimoine végétal et au développement de pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité.

2. Objectifs poursuivis

Le concours vise notamment à :

- Améliorer la qualité paysagère des espaces visibles depuis le domaine public ;
- Sensibiliser aux pratiques de jardinage durables et écologiques ;
- Favoriser la biodiversité et la gestion raisonnée de l'eau ;
- Valoriser l'engagement citoyen des habitants, commerçants et acteurs économiques.

3. Conditions de participation

La participation au concours est gratuite.

Peuvent participer :

- Les habitants de la commune d'Erquinghem-Lys ;
- Les commerçants, entreprises, établissements ou structures accueillant du public situés sur le territoire communal.

Les réalisations présentées doivent être visibles depuis la voie publique.

Les jardins ou aménagements non visibles depuis l'espace public ne peuvent être retenus.

L'inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

4. Catégories du concours

Les candidats sont répartis dans les catégories suivantes :

Catégorie 1 – Façade vue de la voie publique

Décor floral hors sol et végétalisation de façade.

Catégorie 2 – Maison avec jardin de moins de 40 m²

Jardin visible depuis la voie publique, la pleine terre est privilégiée.

Catégorie 3 – Maison avec jardin de plus de 40 m²

Jardin visible depuis la voie publique, pleine terre privilégiée, taille raisonnée du végétal.

Catégorie 4 – Lieu accueillant du public

Commerces, entreprises, magasins, gîtes ou assimilés.

Catégorie 5 – Jardin potager visible depuis la voie publique

Mise en valeur de la diversité végétale et des pratiques respectueuses de l'environnement.

5. Modalités d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes sur une période définie chaque année par la Ville.

Elles peuvent être réalisées :

- En mairie ;
- Via le site internet de la Ville ;
- Par tout autre moyen de communication mis en place par la collectivité.

6. Organisation du concours

La Ville assure l'organisation générale du concours, notamment :

- La définition du budget alloué ;
- La communication (affiches, flyers, site internet, application municipale, etc.) ;
- La planification des passages du jury ;
- L'organisation éventuelle d'une réunion d'information à destination des participants (présentation des critères, exemples de jardinières, valorisation des vivaces et pratiques écologiques).

7. Composition du jury

Le jury est composé de représentants de la collectivité et personnes extérieures, dans un souci d'impartialité, parmi lesquelles :

- Élus d'autres collectivités ;
- Professionnels du jardin ou du paysage ;
- Jardiniers ;
- Passionnés de jardinage ;
- Lauréats de concours similaires ;
- Étudiants ou associations œuvrant dans le domaine de l'environnement.

Le jury est composé de quatre à six membres.

8. Critères d'évaluation

La notation est établie sur **20 points**, répartis comme suit :

1. Qualité et esthétique - 5 points

- Soins apportés ;
- Aspect général du décor, du jardin, de la façade ou de la parcelle.

2. Difficulté et environnement - 5 points

- Décor aux étages supérieurs ;
- Orientation et exposition ;
- Intégration du végétal ;
- Fleurissement sur plusieurs saisons (vivaces) ;
- Diversité végétale ;
- Limitation du hors-sol.

3. Originalité - 5 points

- Décor à thème (ex. épouvantail pour potager) ;
- Techniques environnementales (recyclage, fascinage...) ;
- Réalisations hors du commun (légumes en massif, détournement créatif).

4. Biodiversité et durabilité - 5 points

- Plantes peu gourmandes en eau ;
- Compostage, récupération d'eau ;
- Jachères fleuries ;
- Refuge à insectes, nichoirs ;
- Paillage ;
- Utilisation d'engrais organiques.

9. Passage du jury

Les passages du jury s'effectuent sans rendez-vous préalable.

Le jury peut procéder à des prises de photographies ou vidéos, exclusivement destinées à la communication municipale, sauf opposition écrite du participant.

10. Classement et récompenses

À l'issue des visites, le jury établit un classement par catégorie.

Les récompenses peuvent prendre la forme de :

- Diplômes ;
- Bons d'achat ;
- Cadeaux, plantes ou compositions florales.

La nature et la valeur des récompenses sont fixées chaque année par la Ville.

11. Remise des prix

La remise des prix fait l'objet d'une cérémonie officielle organisée par la Ville.

Les participants sont informés individuellement par courrier ou par voie électronique.

12. Engagement des participants

Les participants s'engagent à :

- Respecter les règles de sécurité et de voisinage ;
- Favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement ;
- Accepter les décisions du jury, sans possibilité de recours.

13. Responsabilité

La Ville d'Erquinghem-Lys ne saurait être tenue responsable en cas de dommages matériels ou corporels survenus dans le cadre du concours.

14. Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.